



Donation simple à son petit-fils sans l'accord des héritiers réservataires .

Par **Rosemary**, le **06/02/2021** à **16:05**

Ma mère de 90 ans donne de l'argent chaque mois au fils de mon frère qui n'a jamais travaillé (il a trente-cinq ans et vit depuis dix ans avec une jeune femme qui survient seule aux besoins du ménage). Mon frère et moi pensons que notre mère, dans son testament, a légué dans le cadre de la quotité disponible une somme importante à son petit-fis, sans nous avoir consultés mon frère et moi. Quelles conséquences cette donation régulière qui dure depuis plus de dix ans aura-t-elle lors du décès de ma mère ? Faudra-t-il réintégrer ces sommes dans la succession ?

Par **Rosemary**, le **06/02/2021** à **16:07**

Mon neveu manipule ma mère en noircissant l'image de mon frère à chaque occasion.

Par **Rosemary**, le **06/02/2021** à **16:08**

Par **youris**, le **06/02/2021** à **18:36**

bonjour,

de son vivant, une personne peut disposer comme elle l'entend de son patrimoine y compris en le dilapidant.

de la même manière, votre mère n'a pas à vous consulter pour faire son testament.

votre mère peut léguer la quotité disponible à qui elle veut, c'est pour cette raison que cela s'appelle la quotité disponible.

au décès de votre mère, il appartiendra à vous et à votre frère de prouver la réalité de ces

donations.

salutations

Par **Rosemary**, le **07/02/2021** à **10:09**

J'ai bien compris mais quel type de preuve peut être recevable ?

Par **youris**, le **07/02/2021** à **10:26**

bonjour,

vous devez prouver ce que vous affirmez c'est que mère a donné de l'argent à son petits fils avec une intention libérale.

vous pouvez consulter un notaire.

salutations